

Articulation entre les documents d'urbanisme et de gestion de l'eau et des risques inondation

Pourquoi cette note de synthèse ?

Au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, tel que le SCoT, la loi impose que celui-ci prenne en compte, soit compatible ou conforme avec d'autres documents : les documents de planification à l'échelle supérieure, mais aussi ceux de gestion de l'eau et de prévention des risques, notamment concernant les inondations.

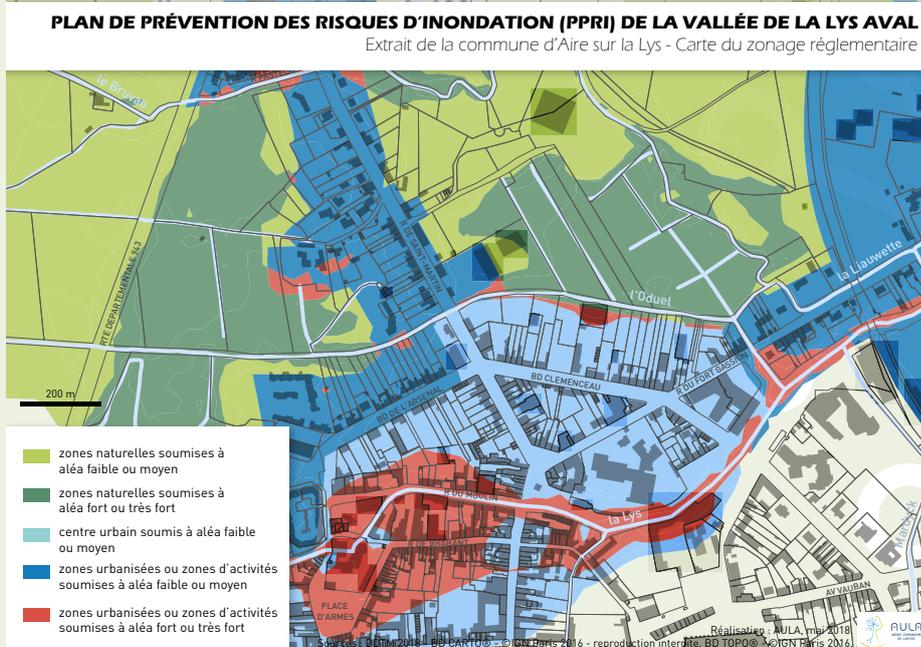
Depuis quelques années, de nouveaux documents en la matière sont apparus. La compréhension de ces derniers peut être délicate, et l'interaction entre eux difficilement lisible.

Le but de cette note de synthèse est d'une part de rappeler l'objet des documents de planification principaux et d'autre part d'expliquer le rôle des documents cadres de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Enfin, un schéma présente les articulations entre l'ensemble de ces documents et précise leur nature.

Documents de gestion et de prévention du risque inondation

PPRI - Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Il s'agit d'un document réglementaire élaboré par les services de l'État qui délimite des zones inconstructibles et constructibles sous conditions. Pour cela, il se base sur une carte des aléas de fréquence centennale prise comme référence pour déterminer les zones impactées par une éventuelle inondation. Le zonage et le règlement sont annexés au PLU(i) comme servitude d'utilité publique. Le PPRI doit être compatible avec le PGRI.

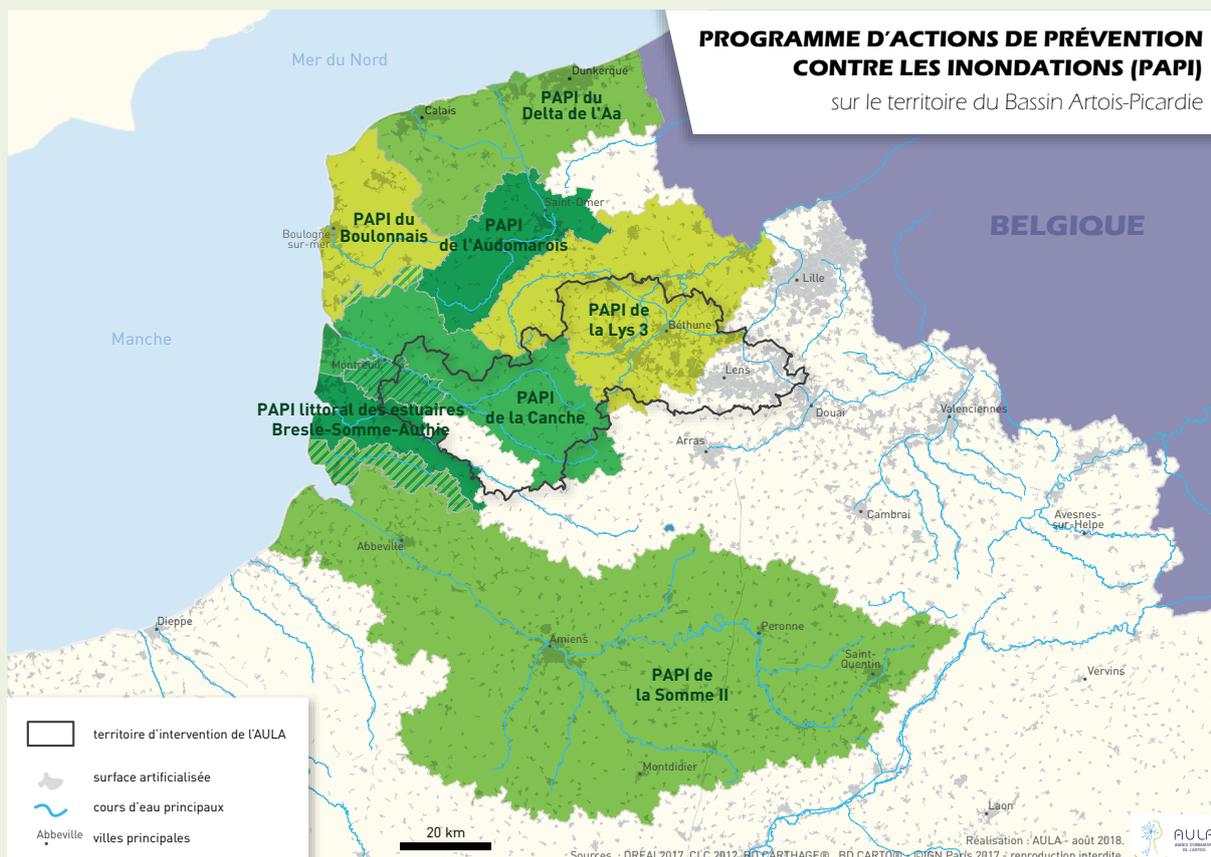


PAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Un PAPI est une démarche partenariale basée sur le volontarisme des acteurs contractant et qui n'impose aucune obligation envers les documents d'urbanisme. Ce programme permet d'obtenir des subventions de l'État (fonds Barnier) pour réaliser des actions programmées.

Ces actions ont pour but de réduire les conséquences des inondations à travers une approche globale de la prévention du risque. Cela inclut l'information du public, la maîtrise de l'urbanisme, la réduction des dommages aux biens présents en zone inondable, l'alerte et la gestion de crise, ainsi que la réalisation d'ouvrages de protection et de rétention.

Le périmètre d'un PAPI doit seulement respecter le critère de cohérence hydrologique. C'est pourquoi on le retrouve généralement en parallèle des SAGE et qu'il est parfois géré par la même structure porteuse. Pourtant, c'est une démarche indépendante qui n'impose aucun lien à d'autres documents. Il doit tout de même être compatible avec le SDAGE, le PGRI et la SLGRI.



Les nouveaux documents de gestion du risque inondation

La loi comporte depuis 2011 de nouveaux documents dans le domaine de la gestion du risque inondation, issus d'une directive européenne : le PGRI et la SLGRI.

Les services de l'État ont commencé par établir une évaluation préliminaire du risque inondation à l'échelle des bassins hydrographiques (soit la même échelle que le SDAGE). Cette évaluation a permis de déterminer les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Les TRI ne sont que des périmètres d'information pouvant être pris en compte dans des rapports de présentation de SCoT ou PLU(i). Ce sont des bassins de vie où se concentrent des enjeux (population exposée, emplois menacés,...) et qui sont donc vulnérables. Afin de réduire cette vulnérabilité, des objectifs et dispositions permettant de les atteindre sont édictés au niveau du bassin hydrographique dans le **Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)**, qui a une durée

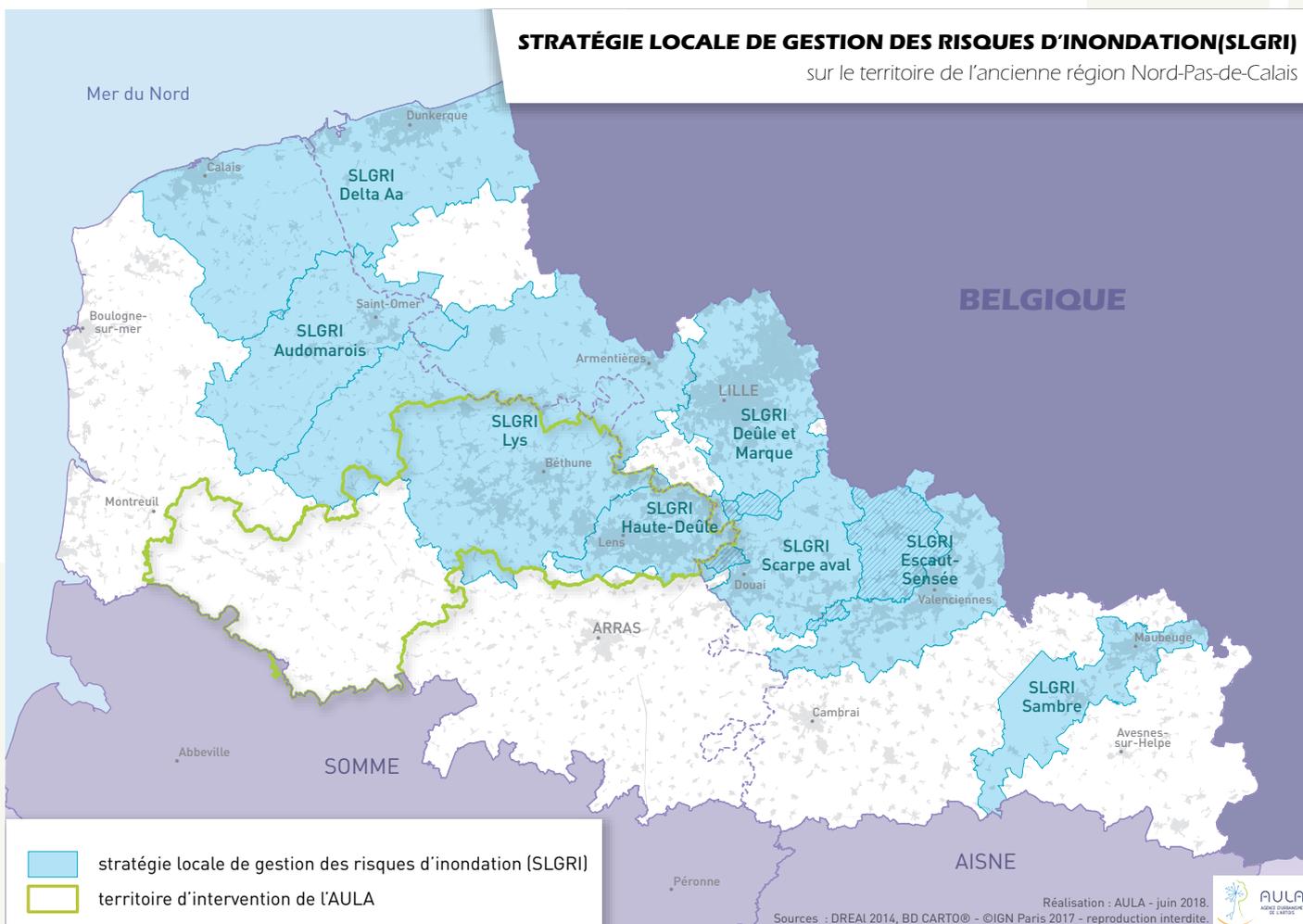
de vie de 6 ans. Le PGRI est ensuite décliné dans des **Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)**.

Le PGRI et la SLGRI sont essentiellement des documents de principe. Aucun de ces documents ne régleme directement l'urbanisme. Néanmoins, les SCoT, PPRI, SDAGE, SAGE, PAPI, SLGRI doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI. Celui-ci doit être compatible avec les dispositions du SDAGE.

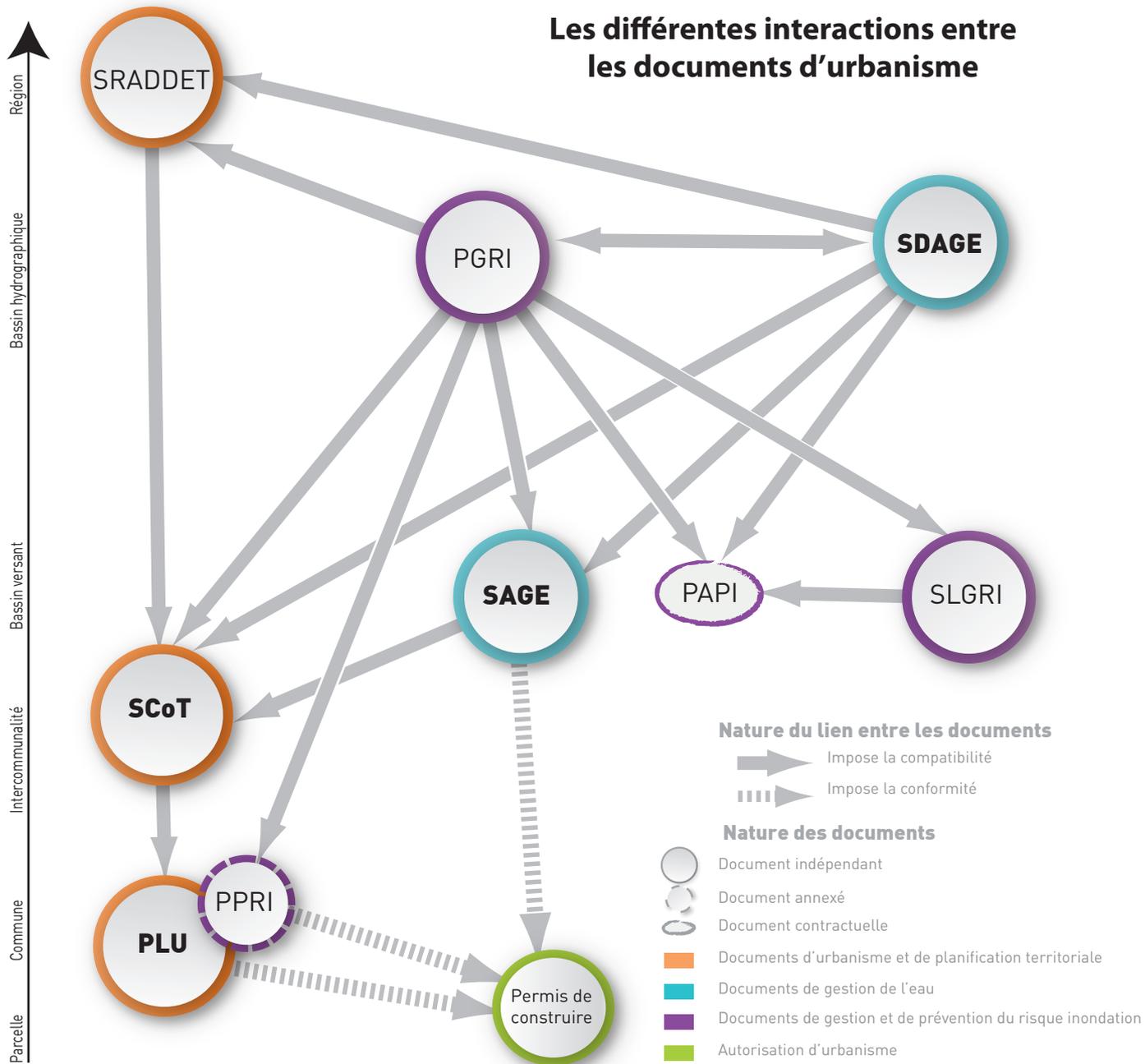
Les TRI sont délimités en prenant en compte des bassins de vie, donc dans une logique urbaine basée sur les limites communales, alors que les SLGRI se délimitent quant à elles sur des critères de cohérence hydrologique. Ainsi, des communes peuvent être incluses dans une SLGRI sans pour autant appartenir à un TRI. Selon la doctrine diffusée par le ministère

de l'Environnement, chaque TRI doit être couvert par une seule SLGRI. Cependant des exceptions peuvent exister et quelques communes sont concernées par deux SLGRI. Les objectifs des stratégies étant globalement similaires, cela ne devrait pas être un problème en soi mais cela peut induire une certaine confusion au niveau de la gouvernance, en termes d'acteurs et de partenaires à consulter.

Ces nouveaux documents peuvent apparaître difficiles à articuler sur des territoires où des documents comme le PPRI ou le PAPI gèrent déjà le risque inondation. Toutefois, sur les territoires sans culture du risque mais vulnérables et sans action de gestion du risque engagée, ils apportent de nouvelles données et amorcent une dynamique d'action après avoir fait prendre conscience aux acteurs locaux des enjeux liés au risque inondation.



Les différentes interactions entre les documents d'urbanisme



Les rapports entre les documents et leurs règles

La conformité

C'est le rapport le plus normatif : elle impose la retranscription exacte des règles et leur application à la lettre. Il n'y a pas de marge d'appréciation.

La compatibilité

Elle implique le respect de l'esprit des règles. Un document devant être compatible avec un autre ne doit pas contrarier les dispositions de ce dernier. Il y a donc une certaine marge d'appréciation.

La prise en compte

Elle incite à ne pas s'éloigner des règles et de l'esprit fondamental. Sa définition par la jurisprudence est la non remise en cause. C'est donc la norme la moins contraignante et qui laisse la plus grande marge d'appréciation.

Glossaire

Documents d'urbanisme et de planification territoriale

PLU - Plan local d'urbanisme

SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Documents de gestion de l'eau

SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Documents de gestion et de prévention du risque inondation

PAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PPRI - Plan de Prévention des Risques Inondation

Documents issus de la directive européenne sur le risque inondation

PGRI - Plan de Gestion du Risque d'Inondation

SLGRI - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation